

Conseil Municipal

Compte rendu de la séance publique du 17 décembre 2021

Date de convocation : 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Stéphanie DUPONCHELLE, Jean Yves BEAUDOT, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées : Olivier ARMBRUSTER (Pouvoir à Jean Louis MALATERRE)

Absents-es : Maxime POTY,

Secrétaire élu (e) : Chantal CASSECUELLE

✓ *Adoption du compte rendu de la séance du 28 octobre 2021*

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

✓ *1 – Election d'un suppléant au Comité de Jumelage*

Les statuts du comité de jumelage ont été modifiés, il est demandé dorénavant d'élire un délégué suppléant dans le cas où le titulaire ne peut se rendre aux convocations de l'association. Pour mémoire, si le comité de jumelage du canton est une association loi 1901, en Allemagne à Bad-Waldsee le comité est géré directement par la ville.

Il est procédé à l'élection du suppléant : Mme Magali NEVORET est élue à l'unanimité.

✓ *2 – Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Bresse et Saône*

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a été destinataire des fiches actions du PCAET. Il en rappelle les grands axes :

- ✓ Réduire notre empreinte climatique et s'adapter au changement climatique : une démarche intégrée
- ✓ Améliorer la performance énergétique de l'ensemble des secteurs d'activités
- ✓ Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique du territoire
- ✓ Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables

Chaque axe dispose d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre.

Les membres du conseil s'interrogent sur les contraintes pour les communes ou les particuliers. Pour l'instant il n'y a rien d'obligatoire. Cependant les constructions nouvelles commencent à intégrer les nouvelles contraintes environnementales – chauffe-eau solaire, récupérateur d'eau de pluie...

✓ 3 – Barrage de la Loëze

Monsieur Party rappelle au conseil les dégâts sur le barrage de la loëze occasionnés lors de fortes précipitations, d'une part par la vétusté d'une des 4 plaques et d'autre part, par la collision d'un tronc d'arbre.

La commune a pris contact avec le propriétaire.

Après une recherche dans les archives communales, il apparait qu'une délibération du 4 septembre 1958 acte une reconstruction dudit barrage dans le but de créer une réserve d'eau qui pourrait être utile en cas d'incendie et de contribuer à agrémenter la commune en permettant la pêche et la baignade.

Une convention a été signée le 1^{er} août 1959 avec le propriétaire d'alors dans laquelle la commune indique prendre à sa charge la reconstruction du barrage et la maçonnerie attenante ainsi que l'engagement d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires.

Le propriétaire actuel a soudé les vannes hormis la dernière qui est toujours mobile.

Cependant, un certain nombre d'interrogations se posent :

Il n'y a plus besoin de réserve incendie à cet endroit

La baignade est interdite depuis un arrêté du Maire en date du 15 juillet 2011

La situation posée par la délibération de 1958 et la convention de 1959 n'est pas claire et mêle apparemment des intérêts publics au bénéfice d'une personne privée.

Quelles sont les responsabilités de la commune sur un tel ouvrage privé.

Jean Yves Beaudot : 2 choses sont à concilier sur ce problème à savoir, le droit et l'intérêt public. Il s'agit également de ne pas trop dépenser d'argent. L'heure est au respect de l'environnement – pourquoi ne pas rendre la rivière à son état naturel antérieur car le moulin n'est plus en activité depuis longtemps.

M. Party : Si toutefois le cours revenait à son origine il faudrait s'assurer des conséquences en amont et en aval, y compris lors de fortes précipitations.

Pour sortir du flou juridique, il propose au conseil de prendre attache auprès d'un bureau d'études hydrauliques pour étudier toutes ses questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide la consultation d'un cabinet d'études hydrauliques

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

✓ 4 - Devenir du bureau de poste

Monsieur Malaterre a rencontré Monsieur Pelletier, Chef de Projet Appui Transformation à la Poste, qui a expliqué que le bureau de Bâgé-le-Châtel serait en perte de fréquentation.

M. Pelletier a expliqué les différents substituts possibles :

1 – Refus de fermeture de la part de la municipalité : la poste gère les horaires comme elle veut – Les horaires seront réduits, la poste restitue une partie des locaux.

2 – La mairie prend en charge le bureau de poste – Mise à disposition d'une personne et d'un local

3 – Création d'un point relais chez un commerçant.

Les conseillers s'expriment sur le sujet :

M. Beaudot : catastrophe annoncée sur la fermeture des services publics. La poste fait subir aux Maires et aux collectivités ses décisions de fermetures. Résister dans un premier temps.

M. Fricou : Il faut préserver le service public

M. Party : Impression d'être pris en otage

M. Malaterre propose de reprendre rendez-vous avec M. Pelletier, M. Party et Beaudot l'accompagneront.

✓ *5 – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération du 14 décembre 2018*

VU la délibération du 14 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour les agents de catégorie B et C de la collectivité,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 décembre 2021 promouvant l'agent qui occupe le poste de secrétaire de Mairie en catégorie A,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier la délibération du 14 décembre 2018 comme suit :

❖ 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour tous les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs de la collectivité, soit catégorie A, B et C. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Les dispositions fixant par délibération des 7 mai 2004 et 28 octobre 2008, les modalités d'octroi de primes sont abrogées

❖ 2 - Montants de références

Pour l'état, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

GROUPES	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétaire de Mairie
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

GROUPE	Montant maximum annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément indemnitaire annuel
Groupe 1	6500 €	975 € - catégorie A 780 € - catégorie B
Groupe 2	3000 €	300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou service de l'Etat.

❖ 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

- Part fonctionnelle IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement ou trimestriellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15 % du plafond global du RIFSEEP du groupe 1 pour les fonctionnaires de catégorie A

12% du plafond global du RIFSEEP du groupe 1 pour les fonctionnaires de catégorie B

10% du plafond global du RIFSEEP du groupe 2 pour les fonctionnaires de catégorie C

Il sera versé annuellement

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte les nouvelles modalités du RIFSEEP

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,

Autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Dit que les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2018 restent en vigueur.

✓ *6 – Bon d'achat de fin d'année pour le personnel municipal*

Monsieur le Maire expose que les 4 unions commerciales et artisanales Bresse Val de Saône ont mis en place un système de chèques cadeaux utilisables chez près de 170 commerçants et artisans répartis sur plusieurs communes du territoire.

Il précise que la commune peut offrir ces chèques cadeaux à son personnel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Valider l'achat de chèques cadeaux pour le personnel municipal.

Fixer la valeur et le nombre de chèques cadeaux par agent soit 3 chèques de 10 € pour chaque agent X 8 agents soit 240 €.

✓ *7 – Secours exceptionnel à un agent communal*

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un agent communal vient de perdre subitement sa compagne.

Afin de l'aider à faire face au frais d'obsèques, de loyer ... Monsieur le Maire propose de lui verser un secours exceptionnel.

Il propose un montant entre 500 € et 800 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Accorde un secours exceptionnel à Monsieur Benjamin WIRA, agent communal

Fixe le montant de l'aide à 800€

✓ 8 – Questions diverses

Mme Mauceli

Le bulletin municipal est en cours de réalisation – 500 exemplaires ont été demandés. Les membres de la commission sont remerciés pour leur réactivité. Pour l'année prochaine, il serait judicieux de commencer la rédaction du bulletin un peu plus tôt.

Le site de la commune sur Panneau Pocket est ouvert

CCAS : les colis ont été déposés au secrétariat de l'Ehpad.

M. Party

Les clôtures de la lagune sont en cours de finition, les plantations ont été effectuées

Concernant le syndicat des eaux Saône Veyle le contrat de délégation de service public arrive à échéance au 1^{er} mars 2022. Suez a remporté le nouveau marché. L'augmentation de la facture sera de 4.77%.

Une journée sécurité sera organisée le 19 janvier avec les agents – Le matin sera consacré au document unique et l'après-midi à une réflexion sur le travail isolé.

Mme Duponchelle quitte la séance à 21h 07.

M. Da Costa

Informations données sur le SCOT avec un rappel de la démarche. L'enquête publique est prévue pour 2022.

Siea : les entreprises sont sollicitées pour terminer les travaux de la fibre dès juillet 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, le portail de dépôt des autorisations d'urbanisme dématérialisées sera effectif.

Le problème sur la ligne téléphonique de la bibliothèque reste récurrent à ce jour.

Mme Nevoret

Donne un compte rendu de la commission Tourisme et Attractivité de la Communauté de Communes Bresse et Saône et notamment des groupes de travail « Circuits Vélo » et « Randonnées pédestres ». Elle précise que le département ne souhaite pas investir dans des pistes cyclables.

Elle demande à ce que les lettres anonymes reçues en mairie ne soient pas lues aux conseillers. Accord du conseil.

Mme Leflem signale qu'il y a de plus en plus de camions qui passent sur le chemin de ronde.

Mme Cassecuelle souhaite mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil les cadeaux de naissance aux enfants dont les parents résident sur la commune.

M. Malaterre

Informe le conseil qu'il a reçu un employé communal pour lui proposer une rupture conventionnelle. Celui-ci l'a refusé.

Concernant le ramassage des ordures ménagères une augmentation sera effective dès l'an prochain, soit une augmentation de 32 € à l'année pour 4 personnes sur le secteur sud mais une de 64 € sur le secteur nord

Le PLUi sera normalement finalisé à fin mars 2022, l'enquête publique suivra. Il sera normalement applicable au 1^{er} janvier 2023. Les éléments patrimoniaux de la commune y seront protégés.

Les élèves de la Maison Familiale Rurale ont réalisé les plantations aux points d'apports volontaires, sur le chemin de ronde.

Un très bon retour des spectacles des bibliothèques a été constaté.

La réfection des communs de l'immeuble 20 rue Condamnale est en cours.

Les employés communaux effectuent actuellement la peinture du local place du jeu de l'arc M Beaudot

Réaffirme sa désolation de devoir peut-être assister à la fermeture du bureau de poste.

La séance est levée à 22 h 05